

---

**Nombre de membres en  
exercice:** 10

**Séance du 23 mai 2024**

**Présents :** 7

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul DEORSOLA.

**Votants:** 9

**Sont présents:** Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Véronique NICOLLET

**Représentés:** Dominique ARCIDIACONO par Jean-Paul DEORSOLA, Patrick CLAUDE par Dominique PIGANEAU

**Excusée:** Marie MUNUERA

**Secrétaire de séance:** Véronique NICOLLET

---

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Véronique NICOLLET est nommée par le Conseil secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Ne soulevant aucune observation particulière, le procès-verbal de la réunion du 6 mai 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Compte rendu de délégation**

Sans objet

### **Objet: Adhésion 2024 à l'Agence Départementale - Ingénierie et Territoires 04 - D 2024 020**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la possibilité d'adhérer à l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04.

Pour rappel, le département a proposé aux collectivités des Alpes-de-Haute-Provence de s'associer au sein d'un établissement public, l'Agence départementale Ingénierie et Territoires 04, dans le but de développer un partenariat technique plus équilibré, plus ambitieux et sécurisé juridiquement. La démarche a été couronnée de succès puisque cette agence couvre l'essentiel du territoire des AHP.

L'agence départemental IT04 apporte donc une assistance technique à ses adhérents : la voirie, la performance énergétique des bâtiments et cette année, la commande publique (et pour les intercommunalités qui ont la compétence : eau potable et assainissement).

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée de signer la convention d'adhésion pour l'année 2024. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion à l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 pour l'année 2024.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024

**Objet: Modification du règlement intérieur de la salle communale Jean-François AILHAUD - D 2024 021 - ACTE ANNULE suite à une erreur de rédaction**

**Objet: Modification du règlement intérieur de la salle communale Jean-François AILHAUD - D 2024 022**

Monsieur le maire rappelle le règlement intérieur de la salle communale Jean-François AILHAUD approuvé en séance du Conseil municipal le 23 septembre 2021.

Suite aux récents travaux de la commission animation, il apparaît qu'une évolution du règlement est nécessaire, notamment afin d'ouvrir la location aux associations extérieures au village et aux privés (habitants du village, habitants extérieurs au village, entreprises).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **ACCEPTE** la modification du règlement intérieur de la salle communale Jean-François AILHAUD

**Objet: Création régie salle communale**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que suite à l'entretien téléphonique qu'il a eu avec le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Digne-les-Bains, il n'est finalement pas nécessaire de créer une régie pour la location de la salle communale.

Dans une démarche simplification, la commune émettra un titre de recettes à chaque location.

La séance est levée à 18h30.

Fait à Mallefougasse-Augès, le 24 mai 2024.

**Le maire,**

**Jean-Paul DEORSOLA**



**La secrétaire de séance,**

**Véronique NICOLLET**

Procès-verbal approuvé..... à l'unanimité..... le ..... - 1 JUIL. 2024